

Autorisation d'utiliser ponctuellement le domaine public « rue du Créneau »
Travaux d'abattage d'arbres parcelle A 1411 - Entreprise d'élagage M. Romain VALLANCE

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Romain VALLANCE, paysagiste et élagueur à Decazeville qui sollicite l'autorisation d'utiliser ponctuellement le domaine public de la voie « rue du Créneau » dans le cadre de travaux d'abattage de peupliers appartenant à M. SICH, en bordure de la parcelle A 1411 le jeudi 19 et le vendredi 20 juin 2025.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à M. Romain VALLANCE, paysagiste et élagueur à Decazeville pour utiliser ponctuellement le domaine public de la voie « rue du Créneau » dans le cadre de travaux d'abattage de peupliers appartenant à M. SICH, en bordure de la parcelle A 1411.

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le jeudi 19 et le vendredi 20 juin 2025 de 9h à 17h.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

La circulation des véhicules et des piétons pourra être ponctuellement empêchée « rue du Créneau ».
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 12 juin 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon